

CONSEIL MUNICIPAL du 02 avril 2015

Conseillers en exercice : 23
* Présents : 20
* Votants : 23 (dont 3 par procuration)

Délibération n° 2015 -

**Objet : Approbation du budget primitif 2015-
du budget général de la Commune de TENCE**

Le Conseil Municipal,

Votes Pour :	18	
Votes Contre :	0	
Abstentions :	5	

➤ **Adopte le budget primitif 2015 du budget général de la Commune de Tence, comme suit**

Fonctionnement	dépenses de la section de fonctionnement	recettes de la section de fonctionnement
crédits de fonctionnement	3 070 000.00	2 789 116.07
résultat de fonctionnement reporté	-	280 883.93
total de la section de fonctionnement	3 070 000.00	3 070 000.00

Investissement	dépenses de la section d'investissement	recettes de la section d'investissement
crédits d'investissements	2 086 346.68	2 245 000.00
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	158 653.32	-
total de la section d'investissement	2 245 000.00	2 245 000.00

Total du Budget 2014	5 315 000.00	5 315 000.00
-----------------------------	---------------------	---------------------

➤ **Approuve à l'unanimité sur l'exercice 2015 le maintien des taux 2014 sur les trois taxes locales,**

bases	taux 2014	taux 2015	bases 2015	produit 2015
taxe d'habitation	8.81%	8.81%	3 301 000.00	290 818.00
taxe foncier bâti	16.04%	16.04%	3 109 000.00	498 684.00
taxe foncier non bâti	71.20%	71.20%	128 900.00	91 777.00

**Objet : Approbation du budget primitif 2015
du budget annexe « Chaufferie / Réseau de Chaleur »**

Le Conseil Municipal,

Votes Pour :	18	<i>dont 1 procuration</i>
Votes Contre :	0	
Abstentions :	5	<i>dont 2 procurations</i>

➤ **Adopte le budget primitif 2015** du budget « Chaufferie Réseau de Chaleur » comme suit

Fonctionnement	dépenses de la section de fonctionnement	recettes de la section de fonctionnement
crédits de fonctionnement	351 000.00	336 155.30
résultat de fonctionnement reporté		14 844.70
total de la section de fonctionnement	351 000.00	351 000.00
Investissement	dépenses de la section d'investissement	recettes de la section d'investissement
crédits d'investissements	850 000.00	767 670.03
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-	82 329.97
total de la section d'investissement	850 000.00	850 000.00
Total du Budget 2014	1 201 000.00	1 201 000.00

**Objet : Approbation du budget primitif 2015 -
du service « Assainissement » de la Commune de TENCE**

Le Conseil Municipal,

Votes Pour :	18	<i>dont 1 procuration</i>
Votes Contre :	0	
Abstentions :	5	<i>dont 2 procurations</i>

➤ **Adopte le budget primitif 2015** du budget « Assainissement » de la Commune de Tence, comme suit :

Exploitation	dépenses de la section d'exploitation	recettes de la section d'exploitation
crédits d'exploitation	187 000.00	166 155.57
résultat d'exploitation reporté		20 844.43
total de la section d'exploitation	187 000.00	187 000.00
Investissement	dépenses de la section d'investissement	recettes de la section d'investissement
crédits d'investissements	170 000.00	133 989.83
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-	36 010.17
total de la section d'investissement	170 000.00	170 000.00
Total du Budget 2014	357 000.00	357 000.00

Délibération n° 2015 -

**Objet : Approbation du budget primitif 2015-
du budget « Camping » de la Commune de TENCE**

Madame le Maire,

- **présente** au Conseil Municipal le projet de budget 2015 du camping tel qu'il a été élaboré et examiné en séance de travail,
 - **rappelle** les principes d'élaboration posés comme préalables,
 - **et procède** à la lecture du budget, chapitre par chapitre.
- La balance générale s'équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement comme suit :

Le **Conseil Municipal**, invité à se prononcer, oui l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents,

Votes Pour :	18	<i>dont 1 procuration</i>
Votes Contre :	5	<i>dont 2 procurations</i>
Abstentions :	0	

- **Adopte le budget primitif 2015** du budget « camping » de la commune de Tence, comme suit :

Fonctionnement	dépenses de la section de fonctionnement	recettes de la section de fonctionnement
crédits de fonctionnement	71 892.61	72 400.00
résultat de fonctionnement reporté	507.39	-
total de la section de fonctionnement	72 400.00	72 400.00
Investissement	dépenses de la section d'investissement	recettes de la section d'investissement
crédits d'investissements	17 767.14	57 000.00
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	39 232.86	
total de la section d'investissement	57 000.00	57 000.00
Total du Budget 2014	129 400.00	129 400.00

Objet : Personnel d'été de la saison 2015
- Voirie (espaces verts) - Camping - Bibliothèque et Services divers -

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

⇒ **autorise Madame le Maire** à engager, pour le compte de la Commune les personnes d'exécution nécessaires à la bonne marche des Services Municipaux durant la saison estivale, pour faire face aux travaux supplémentaires de nettoyage des rues, places et bâtiments communaux, d'entretien des espaces verts, d'entretien du camping municipal et pallier à l'absence momentanée du personnel titulaire.

⇒ **fixe** à quatre postes à temps partiel en juillet et quatre postes à temps partiel en août les personnels recrutés pour la **voirie**,

⇒ **fixe** à un poste à temps partiel en juillet et un poste à temps partiel en août les personnels polyvalents recrutés selon les nécessités de service,

⇒ **fixe** à deux mi-temps en juillet et deux mi-temps en août, les personnels recrutés pour le **Camping municipal de la Levée des Frères**.

⇒ **dit que** ces agents percevront une rémunération brute mensuelle, en fonction des heures effectuées, correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle 3.

⇒ **dit qu'il** s'agit d'emplois non permanents occupés par des agents recrutés pour une durée déterminée.

⇒ **dit que** les crédits sont ouverts au Budget Primitif 2015

⇒ **autorise Madame le Maire** à signer les contrats de travail.

Objet : Personnel d'été de la saison 2015
{service de la Piscine Municipale}

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

⇒ **autorise** Madame le Maire à engager, pour le service de la **Piscine Municipale**, durant la période d'ouverture de celle-ci, à savoir de juin à septembre, et suivant les nécessités du service :

- a) □ 1 maître nageur sauveteur, titulaire du BEESAN (Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de Natation) qui sera rémunéré par référence au 4^o échelon des éducateurs des activités physiques et sportives
 - 3 surveillants de baignade titulaires du BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique) étant précisé que les postes peuvent être répartis au cours de la saison à différents candidats qui seront rémunérés
 - La première année d'exercice à Tence par référence au 4^{ème} échelon de l'échelle « 4 »
 - La deuxième année consécutive par référence au 5^{ème} échelon de l'échelle « 4 »
 - à partir de la troisième année consécutive au 6^{ème} échelon de l'échelle « 4 »
- b) un caissier, (en alternance avec un agent de la commune titulaire)
- c) deux agents de service, à temps partiel, en juillet,
- d) deux agents de service, à temps partiel, en août.

⇒ **dit que** l'agent caissier auxiliaire et les trois agents percevront une rémunération brute mensuelle, en fonction des heures effectuées, correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle 3, conformément à la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3.

⇒ **dit qu'il s'agit** d'emplois non permanents occupés par des agents recrutés pour une durée déterminée.

⇒ **dit que** les crédits sont ouverts au Budget Primitif 2015

⇒ **autorise** Madame le Maire à signer les contrats de travail.

Objet : Cession partielle d'un chemin à « Artau »

Le Conseil Municipal,

- Considérant que la cession de cette partie du chemin rural d'Artau soit 514 m² ne présente aucune gêne pour les usagers en raison de la possibilité d'acquérir en contrepartie auprès des mêmes pétitionnaires les parcelles de terrain nécessaires permettant de garantir la continuité des chemins d'Artau/la Brosse

- Considérant l'avis favorable du Commissaire enquêteur en date du 05 mars 2015,

- Considérant l'avis en date du 26 septembre 2014 de l'inspecteur des Domaines agissant pour le compte du directeur départemental des finances publiques,

➤ **persiste**, au vu des résultats de l'enquête, dans sa délibération du 16 septembre 2014 et **maintient** sa décision de céder, suivant le document d'arpentage établi par le cabinet de géomètre expert GEOLIS (Patrice FAUGIER), à Monsieur et Madame Julien AULAGNIER domiciliés aux Mazeaux, commune de TENCE une division de l'assiette du chemin rural d'Artau, soit 514 m² cadastrée sous le n° 199 de la section AC ,

➤ **décide**

- de déclasser la partie de l'assiette de ce chemin rural d'Artau d'une superficie de 514m² conformément au document d'arpentage établi par le cabinet de géomètre expert GEOLIS (Patrice FAUGIER)
- de procéder à la cession de cette parcelle de terrain au profit de Monsieur et Madame Julien AULAGNIER domiciliés aux Mazeaux, commune de TENCE, en fixant le prix à 3.89 € le m², soit 2

000 € pour 514 m², prenant en considération l'estimation faite le 26 septembre 2014 par France Domaines,

- de procéder à l'acquisition des parcelles de terrain appartenant à Monsieur et Madame Julien AULAGNIER domiciliés aux Mazeaux, commune de TENCE, soit les parcelles cadastrées AC n° 193 de 46 m², AC n° 195 de 1 m² et AC n° 197 de 825 m² suivant le document d'arpentage établi par le cabinet de géomètre expert GEOLIS (Patrice FAUGIER), qui représentent une superficie globale de 872 m², et ce, au prix de 2 000 € soit 2.29 € le m²,
- **désigne** la SCP ROCHER / LAURENT-BAUZA, Etude Notariale à TENCE, pour la rédaction des actes,
- **rappelle** les tous frais occasionnés par cette démarche restent à la charge des pétitionnaires, (honoraires de bornage préalable au document d'arpentage, honoraires du commissaire enquêteur, honoraires du notaire chargé de la rédaction de l'acte et autres frais imprévus...), ainsi que les frais d'aménagement et d'élargissement du nouveau chemin.
- **donne pouvoir** à Madame le Maire pour engager cette procédure et signer tous documents utiles en la matière.

Objet : Cession partielle d'un chemin à « Chambusclat »
--

Le Conseil Municipal,

- Considérant que la cession de cette partie du chemin rural de Chambusclat soit 472 m² ne présente aucune gêne pour les usagers en raison de la possibilité d'acquérir en contrepartie auprès des mêmes pétitionnaires les parcelles de terrain nécessaires permettant de garantir la continuité du Chemin de Chambusclat,
- Considérant l'avis favorable du Commissaire enquêteur en date du 05 mars 2015,
- Considérant l'avis en date du 26 septembre 2014 de l'inspecteur des Domaines agissant pour le compte du directeur départemental des finances publiques,
- **persiste**, au vu des résultats de l'enquête, dans sa délibération du 10 juin 2014 et **maintient** sa décision de céder, suivant le document d'arpentage établi par le cabinet de géomètre expert GEODIAG 4307 (Laurent FOURNIER), à Monsieur et Madame Alain RAVNI domiciliés à St-Julien du Pinet (Hte-Loire) lieu-dit « la Meulhe », une division de l'assiette du chemin rural de Chambusclat, soit 472 m²,
- **décide**
 - de déclasser la partie de l'assiette de ce chemin rural de Chambusclat d'une superficie de 472 m² conformément au document d'arpentage établi par le cabinet de géomètre expert GEODIAG 4307 (Laurent FOURNIER),
 - de procéder à la cession de cette parcelle de terrain au profit de Monsieur et Madame Alain RAVNI domiciliés à St-Julien du Pinet (Hte-Loire) lieu-dit « la Meulhe », commune de TENCE, en

fixant le prix à 5 € le m², soit 2 360 € pour 472 m², prenant en considération l'estimation faite le 26 septembre 2014 par France Domaines,

- de procéder à l'acquisition de la parcelle de terrain appartenant à Monsieur et Madame Alain RAVNI domiciliés à St-Julien du Pinet (Hte-Loire) lieu-dit « la Meulhe », soit la parcelle cadastrées AO n° 267 de 275 m², suivant le document d'arpentage établi par le cabinet de géomètre expert GEODIAG 4307 (Laurent FOURNIER), et ce, au prix de 2 360 € soit 8.58 € le m²,
- **désigne** la SCP ROCHER / LAURENT-BAUZA, Etude Notariale à TENCE, pour la rédaction des actes,
- **rappelle** les tous frais occasionnés par cette démarche restent à la charge des pétitionnaires, (honoraires de bornage préalable au document d'arpentage, honoraires du commissaire enquêteur, honoraires du notaire chargé de la rédaction de l'acte et autres frais imprévus...), ainsi que les frais d'aménagement et d'élargissement du nouveau chemin.
- **donne pouvoir** à Madame le Maire pour engager cette procédure et signer tous documents utiles en la matière.

Objet : suppression du reversement d'un tiers du produit des concessions funéraires au centre communal d'action sociale (CCAS)

Considérant que depuis quelques années déjà le budget du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Tence est équilibré par une subvention de fonctionnement du budget général de la commune de Tence.

Considérant par ailleurs que le produit des concessions funéraires est réparti 1/3 CCAS et 2/3 Commune de Tence, suivant les dispositions de l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières, lequel précisait expressément les modalités de recouvrement du produit des concessions funéraires et le principe du reversement d'un tiers au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance.

Or, à l'occasion de la rédaction du code d'administration communale issu du décret n° 57-657 du 22 mai 1957, les dispositions de l'article 3 précité n'ont été que partiellement reprises avec la suppression de la mention concernant la répartition du produit généré par les concessions funéraires.

Ces nouvelles dispositions ont ensuite été reprises en l'état dans la rédaction de l'article L. 361-14 du code des communes en 1977, puis à l'article L. 2223-15 du code général des collectivités territoriales. Aussi, la loi n° 96-142 du 21 février 1996 a abrogé explicitement la disposition prévoyant la répartition du produit des concessions funéraires à hauteur d'un tiers au bénéfice du centre communal d'action sociale.

Dès lors, en l'état actuel du droit, le reversement d'un tiers, ou autre quote-part, du produit des concessions funéraires au centre communal d'action sociale constitue une simple faculté pour les communes.

Le Conseil Municipal,

⇒ **approuve** le principe de ne plus appliquer la répartition 1/3 - 2/3 du produit de la vente des concessions du cimetière entre le budget général de la commune et le CCAS,

⇒ **autorise** à compter de l'exercice budgétaire 2015, le versement de l'intégralité du produit de la vente des concessions cimetières au budget général de la commune de Tence

⇒ **donne pouvoir** à Madame le Maire pour prendre toutes les dispositions utiles en ce sens.

Objet : réparation préjudice de l'association « Anim'Tence »

Le Conseil Municipal,

⇒ **Prend acte** du jugement du Tribunal de Grande Instance du Puy en Velay, en date du 02 février, 2015, condamnant Madame Monique DOSJOUB à reverser la somme de 28 200 € à la commune de Tence, liquidateur de l'association dissoute « Anim'Tence »,

⇒ **autorise** l'encaissement de cette somme de 28 200 € sur le compte de la commune de Tence

⇒ **donne pouvoir** à Madame le Maire pour signer tout document utile au bon déroulement de cette opération.

**Objet : Convention de mise à disposition des locaux des locaux
du 1er étage de l'immeuble communal
situé au n° 1 de la rue du Collège - 43190 TENCE -
à l'association locale de Tence « ALTA-Z'ART »**

Madame le Maire présente à l'assemblée, un projet de convention à établir avec l'association locale de Tence « ALTA-Z'ART » ayant pour objet de définir les conditions de mise à disposition des locaux du 1^{er} étage de l'immeuble communal sis au n° 1 de la rue du Collège à Tence.

Madame le Maire précise que la Commune de TENCE, propriétaire des lieux,

□ s'engage à mettre à disposition les locaux l'association locale de Tence « ALTA-Z'ART » à titre gracieux, sous réserve :

□ que lesdits locaux soient réservés à l'usage exclusif des activités liées à l'association « ALTA-Z'ART » et détaillées comme suit , suivant le dépôt des statuts déclarés le 15 janvier 2015 en Sous-Préfecture d'Yssingeaux :

« promotion , création et développement de toute activité à caractère artistique permettant à chacun, enfant ou adulte de réaliser des projets amateurs de création pluridisciplinaire, individuel ou collectif, de partager, et d'interagir, et ce, dans le cadre de la création artistique, dans le respect de la diversité des disciplines et des modes d'expression. »

□ que l'association locale « ALTA-Z'ART » prenne en charge :

- tous les équipements, mobiliers, matériel et fournitures de bureau.
- la coordination et l'organisation de toutes les activités se déroulant à l'intérieur du local
- la responsabilité et l'exécution des travaux d'entretien courant dans les mêmes conditions que celles assujetties à un locataire,

□ que l'association locale « ALTA-Z'ART » souscrive un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile vis à vis de tous les dommages pouvant résulter de ses activités,

□ met à disposition ledit local à compter du 1^{er} février 2015 pour période d'un an renouvelable par tacite reconduction,

□ assure tous les travaux de gros entretiens et règlera les factures d'eau et d'électricité des locaux loués.

Le Conseil Municipal,

(**approuve** le projet de convention définissant les conditions de mise disposition des locaux du 1^{er} étage de l'immeuble communal sis au n° 1 de la rue du Collège à Tence, au profit de l'association locale de Tence « ALTA-Z'ART » à savoir :

la Commune de TENCE, propriétaire des lieux,

□ s'engage à mettre à disposition les locaux du 1^{er} étage de l'immeuble communal sis au n° 1 de la rue du Collège à Tence au profit de l'association locale de Tence « ALTA-Z'ART », à titre gracieux, sous réserve :

□ que lesdits locaux soient réservés à l'usage exclusif des activités liées à l'association « ALTA-Z'ART » et détaillées comme suit , suivant le dépôt des statuts déclarés le 15 janvier 2015 en Sous-Préfecture d'Yssingeaux :

« promotion , création et développement de toute activité à caractère artistique permettant à chacun, enfant ou adulte de réaliser des projets amateurs de création pluridisciplinaire, individuel ou collectif, de partager, et d'interagir, et ce, dans le cadre de la création artistique, dans le respect de la diversité des disciplines et des modes d'expression. »

□ que l'association locale « ALTA-Z'ART » prenne en charge :

- tous les équipements, mobiliers, matériel et fournitures de bureau.
- la coordination et l'organisation de toutes les activités se déroulant à l'intérieur du local
- la responsabilité et l'exécution des travaux d'entretien courant dans les mêmes conditions que celles assujetties à un locataire,

□ que l'association locale « ALTA-Z'ART » souscrive un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile vis à vis de tous les dommages pouvant résulter de ses activités,

□ met à disposition ledit local à compter du 1^{er} février 2015 pour période d'un an renouvelable par tacite reconduction,

□ assure tous les travaux de gros entretiens et règlera les factures d'eau et d'électricité des locaux loués.

(**autorise** Madame le Maire à signer cette Convention de mise à disposition de ces locaux communaux à titre gracieux, pour une durée de 1 an renouvelable, suivant les conditions sus décrites, avec Monsieur Nicolas SEVAISTRE , domicilié à Tence, 41 Grande Rue, agissant en qualité de président de l'association « ALTA-Z'ART » et pour le compte de ladite Association dont le siège est fixé au n° 1 de la rue du Collège à Tence.

**Objet : Constitution de fonds documentaire pour le compte du RISOM de Tence
(Réseau Intercommunal et Solidaire de Médiathèques)**

Le Conseil Municipal,

(**approuve** la constitution d'un fonds documentaire pour le compte du RISOM de Tence - le Mazet St-Voy - Saint-Jeures,

(**décide** d'affecter les dépenses d'acquisition des documents constituant ce fonds documentaire en section d'investissement au titre d'un accroissement du nombre d'ouvrages s'analysant comme une augmentation de l'actif immobilisé suivant la répartition ci-dessous détaillée

- constitution d'un fonds de livres pour un montant de 13 500 €
- constitution d'un fonds multimédia pour un montant de 8 000 €
- constitution d'un fonds de disques pour un montant de 2 250 €

Soit un montant total de 23 750 € à inscrire au budget primitif 2015, section d'investissement, article 2188.

(**donne pouvoir** à Madame le Maire pour prendre toutes les dispositions utiles et signer tous les documents nécessaires à l'acquisition de ces documents au profit du RISOM, dans la limite du montant voté au budget 2015,

Objet : Gardiennage du Camping Municipal

Le Conseil Municipal,

(**approuve** la modification du contrat d'embauche de Mme SORLIN Marie-Christine permettant à la commune d'établir au lieu et place du contrat initial, un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.) pour la même période de 6 mois, du 1^{er} avril 2015 au 30 septembre 2015, sans qu'il n'y ait de modification sur ses conditions :

durée (temps complet - 35 h.00/semaine)
salaire sur base horaire du SMIC

(**réitère** sa décision prise en séance du 17 février 2015 suivant laquelle Madame **SORLIN Marie Christine**, domiciliée à Saint-Etienne (Loire) 45 rue Gershwin , sera employée pour la période comprise entre le 1^{er} avril 2015 et le 30 septembre 2015, en vue d'assurer le gardiennage et la gérance du Camping .

(**autorise** par conséquent Madame le Maire à signer le nouveau contrat de travail fixant les conditions de recrutement de Madame **SORLIN Marie Christine**, en qualité de Gardien Gérante du Camping Municipal de la Levée des Frères,

**Objet : Subvention exceptionnelle
Associations « Les Arts martiaux Tençois »
et « Club Mouche Tence Lignon Velay »**

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

(**approuve** le principe d'apporter une aide exceptionnelle aux deux associations locales

- Le Club Mouche Tence Lignon Velay , présidé par Monsieur Médéric GIBERT
et
- L'association des « Arts martiaux Tençois » présidée par M Pascal BROCARD

pour l'exercice 2015

(**émet** par conséquent un avis favorable au versement d'une aide de :

400 € pour le Club Mouche Tence Lignon Velay , présidé par Monsieur Médéric GIBERT
et

400 € pour l'association des « Arts martiaux Tençois » présidée par M Pascal BROCARD

(**autorise** Madame le Maire à prendre toute les dispositions pour effectuer le mandatement de cette dépense au profit de ces deux associations, étant précisé que le montant de ces subventions sera intégré dans le budget primitif de l'exercice 2015, à l'article 65748.

**Objet : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour
la Capture des Carnivores Domestiques Errants**

Le Conseil Municipal,

↳ **prend acte** de la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour la Capture des Carnivores Domestiques Errants en date du 28 mars 2015 par laquelle ce dernier a accepté la candidature d'Araules,

↳ **accepte** la candidature de la Commune d'Araules au sein du Syndicat Intercommunal pour la Capture des Carnivores Domestiques Errants.